



Résidence « L'ONDINA »

NOTICE DESCRIPTIVE

L'Architecte pourra apporter des modifications aux plans et/ou matériaux, notamment en cas de difficultés d'approvisionnement et/ou de mise en œuvre, de contraintes techniques ou encore, dans un souci d'amélioration.

Ce document n'est pas contractuel. Il ne peut en aucun cas se substituer à la notice descriptive notariale.

Maître d'Ouvrage

SCCV « ANEMONE »

Maître d'œuvre

SARL ARCHIMAGE 2B

Castelli di a Mora Route de Pietramaggiore
20260 Calvi

Généralités

OBJET DU PRÉSENT DESCRIPTIF

Le présent descriptif a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera réalisé le programme de 35 logements 4 bureaux et Deux commerces situé au lieu-dit « L'Ondina » route de St Florent 20 200 Bastia.

NOTE GÉNÉRALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

L'ouvrage sera exécuté en conformité avec les règles de construction et de sécurité, et selon les règles de l'art.

La conformité de la construction sera vérifiée par un bureau de contrôle agréé, type APAVE.

Les marques et références sont mentionnées pour indiquer un niveau qualitatif.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de remplacer les matériaux, équipements ou appareils décrits dans la présente notice par d'autres de qualité au moins équivalente, pour des choix de référencement ou de programme, et notamment dans le cas où pendant la construction, leur fourniture ou leur mise en oeuvre se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres ou des retards.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte.

Les logements seront réalisés conformément à la Nouvelle Réglementation Acoustique soit la réglementation thermique 2005.

Les logements bénéficieront d'une installation électrique domestique conforme aux normes EDF pour la desserte des prises électriques et le réseau d'éclairage.

I -CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES GÉNÉRALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURE

1.1.1 FOUILLES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblai seront évacuées. Des fouilles en rigole seront exécutées pour les fondations.

1.1.2 FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Les fondations consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, puits ou pieux. Leur définition décrite par le géotechnicien, et la méthodologie proposée par l'Entreprise, recevront l'accord du bureau de contrôle.

1.2 MURS ET OSSATURES

1.2.1 MURS DU SOUS-SOL

1.2.1.1 Murs périphériques

Les murs du sous-sol seront semi-perméables et réalisés sur la périphérie en béton armé. Sur la face extérieure coffrée des murs, il sera appliqué une peinture à base de produits bitumineux,

1.2.1.2 Murs de refends

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de parpaings, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résultant du calcul et des impératifs de construction.

1.2.2 MURS DE FAÇADES

Les murs de façades en élévation seront réalisés en voiles de béton armé, conformément à l'étude de structure.

Pour obtenir une isolation thermique, les murs recevront côté face interne un complexe composé d'un panneau isolant en polystyrène et d'une plaque de plâtre.

Les murs de façades seront revêtus d'un revêtement projeté plastique épais ou un enduit grésé type taloché. Les teintes et finitions des parements seront définies par l'Architecte.

1.2.3 MURS ACROTERE

Les acrotères seront réalisés en maçonnerie de parpaings ou en béton armé. Les parties visibles seront revêtues d'un enduit monocouche

1.2.4 MURS MITOYENS

Voiles en béton armé

1.2.5 MURS EXTÉRIEURS DIVERS

Les murs extérieurs seront constitués de voiles en béton armé ou de maçonnerie, revêtus d'enduit de type projeté ou de revêtements plastique épais.

1.2.6 MURS PORTEURS A L'INTÉRIEUR DES LOCAUX

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux pourront être exécutés soit en béton armé, soit en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment ou en plâtre.

1.2.7 MURS OU CLOISONNEMENTS SEPARATIFS

Les murs séparatifs seront réalisés pour partie en béton armé, pour partie en maçonnerie de parpaings, suivant les données de l'étude de structure. De même, les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront, soit en voile de béton armé, soit en maçonnerie de parpaings avec finition plâtre. Dans le cas d'un mur séparatif entre logement et escalier ou ascenseur, un voile de béton sera prévu. Il sera doublé d'un complexe isolant.

1.3 PLANCHERS

1.3.1 PLANCHERS D'ÉTAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré dalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure et ne sera pas inférieure à 18 cm. Une chape flottante isophonique sera réalisée sur l'ensemble de la surface intérieure destinée à recevoir un revêtement.

1.3.2 PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront réalisés en dalle pleine, en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré dalles; une isolation thermique sera rapportée pour les planchers situés sur des locaux habitables.

1.3.3 PLANCHERS SUR LOCAUX COLLECTIFS

Les planchers sur locaux collectifs seront exécutés en dalle pleine, en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré dalles d'épaisseur suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis, avec isolation thermique des parties habitables.

1.3.4 PLANCHERS SUR LOCAUX NON-CHAUFFES OU OUVERTS

En béton armé, les planchers sur locaux non chauffés recevront en sous-face des parties habitables un isolant dont l'épaisseur sera déterminée par l'étude thermique.

1.4 CLOISONS

1.4.1 ENTRE PIÈCES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront constituées de cloisons à âme alvéolaire de 72 mm de marque "PLACOPLAN" ou équivalent ou de murs en béton banché selon les dispositions des plans ou en carreaux de plâtre

1.4.2 ENTRE PIÈCES PRINCIPALES ET PIÈCES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront constituées de cloisons à âme alvéolaire de 72 mm de marque "PLACOPLAN" ou équivalent. Les parements de cloison en adossement des baignoires et douches seront traités en hydrofuge ou carreaux de plâtre

1.5 ESCALIERS

Les escaliers seront du type hélicoïdal ou à volée droite. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé sur place.

1.6 CONDUITS DE VENTILATION

1.6.1 CONDUITS DE VENTILATION MÉCANIQUE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Dans les logements, des conduits métalliques galvanisés seront prévus dans des gaines techniques, maçonnées et cloisonnées, reliés d'une part aux bouches d'extraction dans les pièces humides, et d'autre part aux ventilateurs d'extraction, pour assurer une ventilation mécanique contrôlée.

1.6.2 CONDUIT D'Air FRAIS

Les conduits d'air frais, selon leur localisation, seront réalisés en béton ou en maçonnerie dans leurs trajets verticaux. Dans leurs trajets horizontaux, ils seront réalisés en maçonnerie ou en plaques de staff.

1.6.3 CONDUITS D'Extraction

Sans objet

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

1.7.2 CHUTES D'EAUX USEES - EAUX VANNES

Les chutes seront en PVC rigide. Elles recevront des branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau.

1.7.3 CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Les canalisations en sous-sol seront de diamètre calculé suivant les débits à évacuer. Apparentes en sous-sol, elles chemineront vers le branchement à l'égout pour être raccordées au réseau extérieur.

1.7.4 BRANCHEMENT AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes seront raccordées au réseau public.

1.8 TOITURES

Sur les toitures terrasses non accessibles, une étanchéité multicouche avec protection sera mise en place, conformément à la réglementation, avec panneaux isolants de mousse polyuréthane ou de matériaux équivalent au-dessus des parties habitables.

2.1.1 SOLS ET PLINTHES DES PIECES

Les planchers des séjours et chambres recevront un carrelage de type monocuisson dimension 0.30 x 0.30 cm avec plinthes assorties selon disponibilité dans les références choisies.

2.1.2 SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

(Cuisine, kitchenette, WC, salle de bains et salle de douche)

Au sol des pièces de service, il sera posé un carrelage monocuisson, collé de dimension 0.30 x 0.30 cm. Les plinthes carrelées seront assorties selon disponibilité dans les références

choisies, pour les pièces ou panneaux muraux de pièces non faïencés depuis le sol. Dans le cas de panneaux de faïence murale descendant au sol, la faïence formera plinthe dans le même motif.

2.1.3 SOLS ET PLINTHES DES ENTRÉES ET DÉGAGEMENTS

Les entrées et dégagements recevront un revêtement identique à celui des séjours et des chambres.

2.1.4 SOLS DES TERRASSES

Les sols des balcons recevront un carrelage grés cérame antidérapant selon les normes en vigueur dimensions 0.30 X 0.30

2.2 REVÊTEMENTS MURAUX

2.2.1 REVÊTEMENTS MURAUX DES PIÈCES DE SERVICE

Au mur des salles de bains, sur une hauteur de 2.00 m à partir du sol, il sera posé de la faïence.

Pour les WC pas de faïence prévue.

Les faïences murales sont décrites à l'article 2.1.2. Elles seront traitées en harmonie avec les carrelages du sol.

2.2.2 REVÊTEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIÈCES

Les murs des séjours, entrées, dégagements, placards et chambres, recevront un enduit projeté.

2.3 PLAFONDS

2.3.1 PLAFONDS DES PIÈCES INTÉRIEURES

Les plafonds des pièces sèches définies au paragraphe 2.2.2 recevront un enduit projeté avec 2 couches de peinture à gouttelettes ou lisse.

Les plafonds des pièces humides recevront un enduit projeté avec 2 couches de peinture Glycéro finition satinée.

2.3.2 SOUS-FACES DES BALCONS

Les sous-faces des balcons recevront en finition une peinture de type pliolithe de teinte au choix de l'Architecte

2.4 MENUISERIES EXTÉRIEURES

2.4.1 MENUISERIES EXTÉRIEURES DES PIÈCES PRINCIPALES

Les menuiseries extérieures seront en PVC et Alu, à double vitrage. Elles comporteront suivant plans, des châssis fixes, des fenêtres et des portes-fenêtres ouvrant à la française et baies coulissantes. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant thermiquement et seront conformes à la réglementation acoustique relative aux bruits extérieurs. Les menuiseries extérieures à châssis coulissant seront en aluminium équipés de double vitrage isolant thermiquement et seront conformes à la réglementation acoustique relative aux bruits extérieurs.

2.4.2 MENUISERIES EXTÉRIEURES DES PIÈCES DE SERVICE

Il est prévu le même équipement que pour les pièces principales.

2.5 FERMETURES EXTÉRIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTIONS ANTISOLAIRES

2.5.1 Fermetures

Toutes les baies, porte fenêtres et fenêtres seront équipées de volets alu coulissants en

en applique extérieure manœuvre manuelle et à lames orientables .
Pour les châssis : sans objet

2.6 MENUISERIES INTÉRIEURES

2.6.1 HUISSERIES ET BÂTIS

Les huisseries seront en bois.

2.6.2 PORTES INTÉRIEURES

Les portes intérieures seront en bois manufacturé, équipées de poignées de porte sur rosace, à clef pour toutes les pièces.

2.6.3 IMPOSTES

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4 PORTES PALIÈRES

Les portes palières des logements collectifs seront blindées ou sécurisées. Les portes seront revêtues d'un stratifié sur les deux faces et comporteront un œillette.

2.6.5 PORTES DE PLACARDS

Les placards seront équipés de portes battantes lorsque la façade est inférieure à 0.80 m, sinon de portes coulissantes blanches. Les panneaux de façade auront une épaisseur minimale de 10 mm. L'intérieur sans équipement.

2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 GARDE CORPS ET BARRE D'APPUI

Les gardes corps seront en aluminium

2.7.2 GRILLES DE PROTECTION DES BAIE -Sans objet.

2.8 PEINTURES - PAPIERS PEINTS

2.8.1 PEINTURES EXTÉRIEURES

cf. art 1.2.2

2.8.2 PEINTURES INTÉRIEUR

2.8.2.1 Sur plafonds

cf art 2.3.1

2.8.2.2 Sur menuiserie

Sans objet.

2.8.2.3 Sur murs

Cf. art 2.2.2

2.8.2.4 Sur huisseries métalliques, canalisations, tuyauteries, chutes, et divers.

Sur l'ensemble de ces éléments, il sera appliqué deux couches de peinture glycérophtalique satinée.

2.8.3 PAPIERS PEINTS - TENTURES

Sans objet.

2.9 ÉQUIPEMENTS INTÉRIEURS

2.9.1 ÉQUIPEMENTS MÉNAGERS

2.9.1.1 Cuisine

Équipements des évacuation et alimentation en attente. Meuble évier inox

2.9.2 ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.9.2.1 Distribution d'eau froide

Chaque logement sera alimenté par une ou plusieurs colonnes montantes en tube acier ou polyéthylène, disposées dans une gaine technique visitable. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations sous fourreaux en dalle et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre.

2.9.2.2 Distribution d'eau chaude collective et comptage

Selon étude énergétique définissant le classement en résidence BBC

2.9.2.3 Evacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC raccordés aux chutes collectives.

2.9.2.4 Distribution du gaz

Selon étude du BET Fluide

2.9.2.5 Branchement en attente

Dans les logements de deux pièces et plus, deux branchements bouchonnés en attente seront prévus sous l'évier dans les cuisines pour le lave-linge et le lave-vaisselle. L'un des branchements pourra être prévu selon plan dans une autre pièce humide.

2.9.2.6 Appareils sanitaires

Les salles de bains seront équipées d'une baignoire en acrylique de longueur 1.70 m avec tablier carrelé (certaines baignoires pourront être de longueur 1,60 m selon plans de l'Architecte) ou bac à douche en acrylique selon la dispositions des plans de marque JACOB DELAFON ou équivalent.

Les WC seront équipés de cuvette marque JACOB DELAFON ou équivalent, avec réservoir équipé d'un mécanisme de remplissage muni d'un silencieux et d'un déclenchement par bouton poussoir chromé interrompable économiseur d'eau, avec double abattant blanc.

Tous les appareils seront de couleur blanche.

2.9.2.7 Robinetterie

La robinetterie des salles de bains sera de type mitigeur chromé de marque JACOB DELAFON ou équivalent; Les bacs seront équipées de douchettes sur barre de marque JACOB DELAFON ou équivalent.

2.9.2.8 Autres équipements

Sans objet.

2.9.3 ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

2.9.3.1 Puissance à fournir

La puissance à fournir sera de 6 à 18 KW, selon le type d'appartement et les calculs thermiques.

2.9.3.2 Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type "Kallysta " de marque HAGER ou équivalent.

L'équipement de chaque pièce sera le suivant

Entrée

-GTL (Gaine Technique Logement) dans l'entrée ou à proximité, une sonnerie incorporée avec renvoi à l'étage en cas de duplex, un point lumineux central ou en applique commandé par un simple allumage ou en va et vient, selon le cas. 1 prise de courant.

Séjour:

- 1 point lumineux en simple allumage et 5 prises de courant 16 ampères.
- 1 prise TV, 1 prise TELECOM.

Chambre principal n° 1

- 4 prises de courant 16 ampères et 1 point lumineux en va et vient, 1 prise TV, 1 prise TELECOM.

Autres chambres

- 3 prises de courant 16 ampères et 1 point lumineux en va et vient, 1 prise TV, 1 prise TELECOM.

Dégagement

- 1 foyer lumineux en plafond ou en applique, en va et vient ou à simple allumage, suivant disposition du plan.
- 1 prise de courant 16 ampères

Cuisine

- Pour les cuisines indépendantes : 1 foyer lumineux en plafond, 6 prises de courant 16 ampères, 1 prise 20 A et 1 boîte 32 ampères, 1 prise TELECOM.
- Pour les coins cuisine des 2 pièces : 1 foyer lumineux fixe, 3 prises de courant 16 ampères, 1 prise spécialisée 20 A, 1 boîte 32 ampères.

Salle de bains - 1 foyer lumineux en plafond, 2 prises 16 ampères.

WC: - 1 foyer lumineux .

Terrasse :

- 1 point lumineux simple allumage, 1 prise 16 ampères

2.9.4 CHAUFFAGE - CHEMINÉE - VENTILATIONS

2.9.4.1 Type d'installation

L'installation de chauffage sera de type « norme appropriée a l'étude thermique pour un classement en logement BBC

2.9.4.2 Température garantie

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de -7°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à +20°C et les autres à +19°C.

2.9.4.3 Appareils d'émission de chaleur et froid

Selon étude énergétique définissant le classement en résidence BBC

2.9.4.4 Conduits de fumée

Les conduits seront maçonnés.

2.9.4.5 Conduits et prise de ventilation

La ventilation des appartements s'effectuera par simple flux au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée), les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, WC).

2.9.4.6 Conduits et prise d'air frais

Les prises d'air frais s'effectueront par des grilles encastrées en partie haute des menuiseries extérieures ou dans les coffres de volets roulants des pièces sèches (séjour, chambre) ou dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.6 EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1 Radio/TV

Il sera prévu 2 prises télévision dans les 2 pièces et 3 prises télévision dans les autres logements.

2.9.6.2 Téléphone

Il sera prévu le gainage encastré en attente du branchement par les services des TELECOM sur une réglette, installée dans l'entrée, ainsi que le nombre de joncteurs suffisants, l'un dans le séjour, les autres dans la chambre principale. Dans le cas des 2 pièces, il sera prévu un joncteur dans le séjour.

2.9.6.3 Commande d'ouverture de la porte d'entrée principale de l'immeuble

Un portier visiophone placé dans l'entrée de l'appartement permettra de converser avec le visiteur et de commander l'ouverture de la porte d'accès au hall à distance.

III - ANNEXES PRIVATIVES

3.2 GARAGES EN SOUS-SOL

SANS OBJET

3.2.1 PARKINGS EXTERIEURS

Les places de parkings seront délimitées au sol par des bandes blanches sur un revêtement bitumeux de type bicouche ou béton.

3.3 TERRASSES PRIVATIVES

3.3.1 CLOTURES DES JARDINS

Sans objet.

3.3.2 SOLS

Les sols seront carrelés. Cf. 2.1.2

3.3.3 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera prévu l'installation d'un hublot. La commande du hublot sera installée dans le logement près de la porte d'accès à la terrasse.

3.3.4 EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Sans Objet.

IV - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

Le traitement des parties communes intérieures fera l'objet de plans de décoration.

4.1 HALLS D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

4.1.1 SOLS

Les sols seront revêtus de carrelage, suivant calepinage du plan de décoration.

4.1.2 PAROIS

Les murs recevront, selon définition et localisation des plans de décoration, une peinture décorative conformément aux plans de décoration.

4.1.3 PLAFONDS

Il sera prévu un faux plafond de plâtre avec spots encastrés, ou néons suivant plans de décoration.

4.1.4 ELEMENTS DE DECORATION

Prévision selon les plans de l'architecte.

4.1.5 PORTE D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

L'accès aux halls des bâtiments de la résidence se fera par la porte extérieure du sas d'entrée commandée par visiophone avec gâche électrique.

4.1.6 BOITE AUX LETTRES

Des boîtes aux lettres seront placées dans les halls des bâtiments de la Résidence sous réserve de l'accord de « La Poste »

4.1.7 TABLEAU D'AFFICHAGE

Sans Objet

4.1.8 CHAUFFAGE

Sans Objet.

4.1.9 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera prévu soit des spots lumineux encastrés en faux plafond ou des plafonniers.

4.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES

4.2.1 SOLS

Les circulations seront revêtues de carrelage 30 cm x 30 cm Monocuisson ou équivalent.

4.2.2 MURS

Sur les murs, il sera mis en œuvre un enduit blanc ou coloré.

4.2.3 PLAFONDS

Les plafonds recevront un enduit lisse recouverts d'une peinture glycérophthalique.

4.2.4 CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

4.2.5 PORTES

Les portes des circulations seront à âme pleine, de degré coupe-feu conforme à la législation.

4.2.6 ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Une prise de courant sera placée à tous les niveaux en circulation, dans les gaines techniques palières. Eclairage : par appliques ou luminaires en plafond suivant plan d'intérieur.

4.3 CIRCULATIONS ET CAGE D'ESCALIERS

4.3.1 SOLS

REF 4.1.1.

4.3.2 MURS

Les murs des sas et des circulations entre les sas et les escaliers ou ascenseur seront en béton ou en maçonnerie de parpaings rejointoyés avec application d'une peinture de propreté.

4.3.3 PLAFONDS

REF 4.2.3.

4.3.4 PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas seront à âme pleine, peinte, de degré coupe-feu, conformes à la législation.

4.3.5 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'éclairage se fera par appareillage sur minuterie.

4.4 CAGE D'ESCALIERS EN SUPERSTRUCTURE

4.4.1 SOLS DES PALIERS

Les paliers d'escaliers seront revêtus de peinture anti-poussière.

4.4.2 MURS

Les murs recevront un enduit gouttelette finition écrasé avec application d'une peinture blanche.

4.4.3 PLAFONDS

En plafond des paliers, il sera appliqué un enduit gouttelette finition perlé avec peinture blanche.

4.4.4 ESCALIERS (marches, contremarches)

Les escaliers prévus en béton seront revêtus de peinture anti-poussière, sur marches et contremarches.

4.4.5 CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées. Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute.

4.4.6 ÉCLAIRAGE

L'éclairage se fera par hublots sur minuterie.

4.5 LOCAUX COMMUNS

4.5.1 LOCAL ORDURES MENAGERES

Sans Objet

4.5.2 LOCAUX VOITURES D'ENFANTS ET VÉLOS.

Sans Objet

5.1 ASCENSEURS

Un ascenseur desservira chaque bâtiment depuis le sous-sol jusqu'au dernier étage d'accès aux appartements.

Les cabines seront équipées d'un miroir et d'une main courante. Les parois seront revêtues de panneaux stratifiés.

L'ouverture se fera par une porte coulissante automatique. Une téléalarme avec phonie reliera chaque cabine à un centre de surveillance 24 heures sur 24.

5.2 TELECOMMUNICATIONS

En liaison avec FRANCE TELECOM, les installations privatives seront réalisées en attente de raccordement.

5.3 ALIMENTATION EN EAU

5.3.1 COMPTAGES GENERAUX

Il sera prévu un comptage général.

5.3.2 SURPRESSEUR - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION -TRAITEMENT DE L'EAU

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

5.3.3 COLONNES MONTANTES

La distribution des logements se fera par colonnes collectives placées dans les gaines techniques.

5.3.4 BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Abonnement à souscrire individuellement par les propriétaires.

5.4 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

5.4.1 COMPTAGE DES SERVICES GENERAUX

Un comptage sera installé pour les services généraux avec sous-comptage pour les ensembles suivants :

- Parties communes à rez-de-chaussée et en étages, ventilation mécanique contrôlée, ascenseurs, pour chaque cage.
- Parkings, portes de parking.
- Eclairage extérieur.

NOTA: Le nombre de sous-comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes du règlement de copropriété.

5.4.2 COLONNES MONTANTES

Les colonnes montantes électriques seront situées dans les parties communes.

5.4.3 BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Il sera prévu un compteur particulier par logement, intégré dans les tableaux disjoncteurs qui seront installés dans les entrées des logements. Le relevé des compteurs sera effectué par télé relevage.

Les parties communes extérieures et les espaces verts privatifs seront réalisés selon le plan de l'Architecte.

6.1 VOIRIES ET PARKING

6.1.1 VOIRIES D'ACCES

Les accès se feront par la voie publique.

6.1.2 TROTTOIRS

Les trottoirs borderont les voies de circulation intérieure.

6.2 CIRCULATION PIETONS

Les chemins d'accès seront réalisés en dallage 0.30 x 0.30 cm, dallage en pierre de pays ou béton.

6.3 ECLAIRAGE EXTERIEUR - SIGNALISATION DES ENTREES DE L'IMMEUBLE

L'éclairage sera effectué par luminaires ou spot encastré à l'entrée de chaque bâtiment.

6.4 CLOTURES

6.4.1 AVEC LES PROPRIETES VOISINES

L'opération sera délimitée des propriétés voisines par des clôtures, des murs mitoyens ou des parois en limite de propriété.

6.4.2 ENTRE LES JARDINS PRIVATIFS.

Sans objet.

6.5 RESEAUX DIVERS

6.5.1 EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement depuis le domaine public jusqu'au compteur général situé dans le local de branchement de chaque bâtiment.

6.5.2 GAZ

Il n'est pas prévu d'alimentation en gaz.

6.5.3 ÉLECTRICITÉ

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le domaine public par un coffret de coupure situé en façade de chaque bâtiment.

6.5.4 EGOUTS

Les égouts seront raccordés par canalisation ou ovoïde, conformément aux exigences des services concessionnaires, sur les réseaux d'assainissement en voirie.

6.5.5 TELECOMMUNICATIONS

Le raccordement se fera depuis le réseau France TELECOM jusqu'aux colonnes montantes dans les gaines palières pour la distribution des logements.

6.5.6 TELEVISION

L'immeuble sera équipé d'une antenne collective ou d'un équipement permettant le raccordement au réseau Canalsatellite ou TPS.

Fait A

Le

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE "LU ET APPROUVE"